



Haute-Savoie
74160

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

JEUDI 3 NOVEMBRE 2016

Ouverture de la séance à 19h00

L'an deux mille seize, le trois novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le vingt-sept octobre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le maire, Caroline LAVERRIERE.

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAITEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Absents ayant donné procuration : Claire HUBER à Catherine SILVESTRE, Nathalie BLANES à Caroline LAVERRIERE, Yves TREGOAT à Sophie GIROD.

Absent : Adrien DOCHE

Présents : 15

Pouvoir : 3

Votants : 18

Absent : 1

Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2016

Secrétaire de séance : Lionel VESIN

Délibération n°2016-48 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- 1) Assurer la mise en compatibilité du P.L.U avec :
 - Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) de la Communauté de Communes du Genevois
 - Les différentes évolutions législatives et réglementaires, et en particulier, la Loi Grenelle et la loi ALUR ...
 - Le Plan Local de l'Habitat (P.L.H) de la Communauté de Communes du Genevois.
- 2) Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les zones agricoles et les espaces naturels afin de permettre la préservation des paysages.
- 3) Maîtriser et organiser l'augmentation de la population par un développement durable et harmonieux, raisonné, soucieux de l'environnement, par une urbanisation moins consommatrice de foncier, s'intégrant aux formes urbaines existantes et prenant en compte la structuration urbaine traditionnelle de la commune en hameaux.
- 4) Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte les besoins de logement social conformément au P.L.H. en vigueur ainsi que les équipements publics nécessaires.
- 5) Conforter la place de l'agriculture comme activité économique pour assurer la pérennité des exploitations en protégeant les zones agricoles de production.
- 6) Assurer un développement économique permettant d'apporter à la population les commerces et services nécessaires, notamment au niveau des zones d'activités des Envignes, du Pré Viorine et du centre-bourg.

- 7) Favoriser le développement d'une mobilité active, notamment par la création de pistes de mobilité douce permettant l'accessibilité aux infrastructures de transports, et contribuer ainsi à la lutte contre le changement climatique.
- 8) Préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune comme les hameaux historiques, le bâti isolé ancien, et les vues remarquables, et encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel.
- 9) Assurer la préservation des coupures vertes entre les hameaux, et la protection des zones humides, de l'ensemble des cours d'eau et de leurs abords, et plus généralement l'identification et la préservation des trames verte et bleue.

Elle rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Un affichage de la délibération prescrivant la révision n°1 du P.L.U adoptée par le Conseil municipal,
- L'information de la population dans les éditions locales de la presse régionale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- La tenue d'une réunion publique organisée à l'initiative de la Commune le 29 août 2016,
- La mise à disposition du public d'un registre d'observations à feuillets non mobiles où toutes remarques concernant le projet ou autres pourront être consignées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure,
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal, distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune,
- La mise en place d'une rubrique spécifique à la procédure de révision du PLU sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de la procédure.

Enfin, elle précise qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation. Les différents échanges avec la population ne remettent pas en cause les orientations du projet de Plan local d'Urbanisme.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 10 mai 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Décide,

- de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,
- d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Haute-Savoie.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Délibération n°2016-49 : SCHEMA D'EAUX PLUVIALES.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leur établissement public de coopération doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement : (Compétence de la Communauté de Communes du Genevois)

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Pluvial : (Compétence de la Commune de Neydens)

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de Neydens, a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer le volet eaux pluviales de cette étude.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- Valide tous les documents relatifs au projet de **zonage d'Assainissement volet eaux pluviales** de la commune de Neydens.
- Autorise Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération n°2016-50 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2016.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à des modifications sur le budget principal 2016 afin d'intégrer l'achat de terrain et l'excédent du budget de la ZAC des Envignes et aussi de régulariser le montant du FPIC.

Section d'investissement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2111	Terrains nus	+ 4 664 092,00 €
23	2313	Construction	+ 2 588 856,00 €
Total dépenses d'investissement			+ 7 252 948,00 €

Section d'investissement recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 252 948,00 €
Total recettes d'investissement			+ 7 252 948,00 €

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	73925	Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 8 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 7 252 948,00 €
Total dépenses de fonctionnement			+7 260 948,00 €

Section de fonctionnement recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	7718	Autres produits exceptionnels	+ 8 000,00 €
75	7551	Excédent des budgets annexes	+ 7 252 948,00 €
Total recettes de fonctionnement			+7 260 948,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve la Décision modificative n°2 au budget principal 2016.

Délibération n°2016-51 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ZAC DES ENVIGNES
--

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à des modifications sur le budget annexe de la ZAC des Envignes 2016 :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3351	Terrains	- 2 661 266,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 2 661 266,00 €
Total dépenses d'investissement			0,00 €

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	658	Charges diverses de gestion courante	+ 10,00 €
	6522	Achats de matériel, équipements et travaux	+ 7 252 948,00 €
Total dépenses de fonctionnement			+ 7 252 958,00 €

Section de fonctionnement recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	+ 4 664 092,00 €
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	- 2 661 266,00 €
	7785	Excédent de fonctionnement repris au compte de résultat	+ 2 661 266,00 €
Total recettes de fonctionnement			+ 4 664 092,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve la Décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAC des Envignes 2016.

Délibération n°2016-52 : SUPPRESSION ZAC DES ENVIGNES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la ZAC « DES ENVIGNES » a été créée par délibération le 24 novembre 1997, en vue d'aménager des zones destinées au logement et à l'activité économique.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2000.

Le programme des équipements publics est aujourd'hui complètement réalisé ; les constructions prévues sont réalisées ; les voies et espaces libres ont été intégrés dans le domaine public.

Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La suppression est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le dossier de suppression comprend un rapport de présentation constatant l'achèvement de la zone et la conformité des objectifs énoncés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Décide de la suppression de la ZAC DES ENVIGNES,

Délibération n°2016-53 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC « DES ENVIGNES »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la ZAC « DES ENVIGNES » a été créée en 1997 afin d'une part d'accueillir de nouvelles activités économiques et de loisirs en continuité et en cohérence avec les zones existantes, afin de favoriser l'emploi et d'autre part, de débloquent de nouveaux espaces réservés à l'habitat.

Compte tenu de la suppression de la ZAC « DES ENVIGNES », ce budget n'a plus lieu d'exister et il convient de le clôturer.

L'excédent de fonctionnement constaté sera repris par le budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve la clôture du budget annexe « ZAC DES ENVIGNES » ainsi que la consolidation dans le budget principal des biens et financements associés figurant dans le budget annexe,

Autorise Monsieur le trésorier à passer toutes les écritures nécessaires.

Délibération n°2016-54 : INTEGRATION PAR VOIE BUDGETAIRE DE PARCELLES AU BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la clôture du budget annexe de la ZAC des Envignes, il convient d'intégrer au budget principal les parcelles de terrain non encore vendues.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces :

	Surface en m²
Surface totale de la ZAC	205 697
Surfaces vendues ou déjà transférées	136 998
Surface restante	68 699

Ces parcelles sont cédés pour leur coût de revient, soit une valeur de 4 664 091,76 € (quatre millions six cent soixante-quatre mille quatre-vingt-onze euros et soixante-seize centimes).

Les parcelles concernées ont les références cadastrales suivantes : 1599, 1741, 1743, 1583, 1684, 1534, 1535 et 1529.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Transfert au budget principal la surface de 68 699 mètres carrés correspondant aux terrains non encore vendus.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n°2016-55 : CONVENTION AVEC LE CAUE HAUTE-SAVOIE – ACCOMPAGNEMENT MAITRISE D'OUVRAGE.

Madame le Maire rappelle que la commune est assistée actuellement par le CAUE Haute-Savoie pour le projet d'extension du groupe scolaire et la création d'un restaurant scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la collaboration avec le CAUE Haute-Savoie pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. Elle donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage,

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n°2016-56 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.

Madame le Maire rappelle que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté de communes se doit de prendre en compte.

Ainsi, l'article 64 de la loi NOTRe, renforçant significativement les compétences du niveau communautaire, a supprimé la référence à l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique, induisant une nécessaire réforme des présents statuts.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois, s'agissant du Développement économique, devra disposer d'une compétence conforme au nouveau libellé de la compétence désormais définie comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Un important travail préparatoire à la définition et au périmètre de cette compétence a été mené. Ce processus préalable de concertation et d'analyse partagée a apporté aux élus de la Communauté de Communes et des communes membres les éléments d'aide à la décision en leur permettant d'appréhender objectivement les contours de la compétence ainsi que les impacts juridiques, techniques et financiers en découlant.

Parallèlement, la Communauté de Communes adhérant au futur Pôle Métropolitain, se doit d'intégrer statutairement et expressément une telle adhésion, les statuts du pôle métropolitain et l'intérêt métropolitain ayant été approuvés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite, dans le même temps, revoir le champ de ses interventions afin d'actualiser les statuts au plus près des objectifs et de l'avancement des actions inscrites au projet de territoire.

Ces compléments statutaires portent sur les domaines sectoriels suivants :

- **Mobilité** et plus particulièrement la prise en compte des modes doux ainsi que la mise en accessibilité et aménagements des points d'arrêt prioritaires
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** avec la valorisation des actions de transition énergétique menées dans le cadre de notre territoire labellisé TEPOS/TEPCV
- **Action sociale** en considérant, notamment, la coordination d'actions en matière de santé publique, gérontologie et la petite enfance avec les perspectives de développement du service figurant au schéma pluriannuel

Madame le Maire précise que la compétence GEMAPI, transférée de manière obligatoire aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018, n'est pas prévue dans le cadre de la présente révision statutaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle révision statutaire programmée en 2017 dans la mesure où des études préalables sont en cours pour en mesurer toutes les conséquences.

Le projet de révision statutaire a été entériné par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre dernier. Il est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Les statuts modifiés donnent lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain ci-joint annexés,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain ci-joint annexés,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée.

Délibération n°2016-57 : DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2016-2017.
--

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'organisation du déneigement doit passer par l'approbation d'un document d'organisation de la viabilité hivernale.

Elle donne lecture du document pour la période 2016-2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2016-2017,

Autorise Madame le Maire à le mettre en œuvre.

Délibération n°2016-58 : ATTRIBUTION GRATUITE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.

Madame le Maire annonce au conseil municipal le décès de Madame Emilienne TOCHON, ancienne « bonne du curé » de Neydens.

Elle propose aux conseillers, en raison de son implication pour la commune durant de nombreuses années, de lui attribuer gratuitement une concession au sein du cimetière de Neydens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Attribue gratuitement à Madame Emilienne TOCHON une concession pour 50 ans dans le cimetière de Neydens.

Autorise Madame le Maire à le mettre en œuvre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Caroline LAVERRIERE

